2 ZAT
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
au capital de 7 622,45euros
Siège social : 198 rue de Vaugirard
75015 PARIS
410 492 490 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er septembre,
A 11 heures,

Monsieur Franck RAVETTO, demeurant xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 152.50 euros composant le capital social de la Société 2 ZAT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 198 rue de Vaugirard, 75015 PARIS au 75 rue de Lourmel, 75015 PARIS, avec effet à compter du 29 juillet 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

*« Le siège social est fixé au : **75 rue de Lourmel, 75015 PARIS.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Franck RAVETTO
L'Associé unique

